

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



## Strasbourg, le 2 2 JUIN 2018

La Rectrice

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second dearé Mesdames et messieurs les directeurs des CIO Madame la directrice de l'EREA Mesdames et messieurs les chefs des établissements privés du premier degré et du second

Mesdames et messieurs les chefs de service

## Rectorat

Pôle ressources humaines

Bureau de la coordination académique paye

> Affaire suivie par Eric Bientz Téléphone 03 88 23 39 04 Fax 03 88 23 39 51 Mél. eric.bientz @ac-strasbourg.fr

Référence : DRH/jour de carence-1

Adresse des bureaux 27 boulevard Poincaré 67000 Strasbourg

Adresse postale 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 Objet : non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Ref: - Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Circulaire fonction publique du 15 février 2018.

Par circulaire académique datée du 21 février 2018, je vous ai précisé les conditions réglementaires applicables au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé. Les retenues devaient débuter à compter du traitement du mois d'avril 2018. Néanmoins, pour des raisons de paramétrages techniques, ces précomptes n'ont pu être réalisés.

Je suis désormais en mesure de vous informer que les retenues liées à l'application de ce jour de carence peuvent être opérées. Celles-ci commenceront à être précomptées sur le traitement du mois de juillet 2018.

Toutefois, la mesure étant appliquée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, mes services ne procéderont pas, le cas échéant, à plus de deux jours de précompte sur un même mois de

Ce principe ne pourra pas être mis en œuvre pour les personnels bénéficiant d'une mutation inter académique, ou en fin de fonctions dans l'académie. Les retenues doivent, dans ces situations, être apurées au plus tard lors de la paye du mois d'août 2018.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire aux personnels placés sous votre autorité.

> Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines

Jean-Pierre Laurent